

Mauvaise blague du calendrier...

Nous l'attendions tous, comme un peu de baume au coeur pour démarrer la nouvelle année. La note 005 au sujet des journées exceptionnelles de congés pour 2011 est arrivée !

Et cette année encore, pas de chance ! Près de la moitié des



onze jours fériés prévus par le Code du Travail tomberont un week-end.

Notons également que le mois de mai ne comptera aucun jour férié puisque les 1er et 8 mai tombent sur un dimanche et que l'Ascension et la Pentecôte seront, cette année, célébrés au mois de juin. Il s'agit là d'une particularité, puisque cette situation ne s'est pas produite depuis 1916 !!!

Rassurez vous tout n'est pas perdu. Le 14 juillet et le 15 août, respectivement un jeudi et un lundi, nous permettront malgré tout, de profiter de week-ends prolongés... et puisqu'il faut **po-si-ti-ver**, sachez qu'en 2011 nous comptons 253 jours ouvrés de semaine contre 254 en 2010 !!!

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives dans les starting-blocks !

Le Conseil supérieur de la FPT s'est réuni le 2 février. Huit projets de textes ont été étudiés dont six concernaient la filière sportive et les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) en particulier.

Après les techniciens territoriaux, les policiers municipaux, les animateurs, les ETAPS bénéficieront également de la réforme de la catégorie B.



Un élu condamné pour outrage

Un conseiller municipal de Cerbère a été condamné par le Tribunal correctionnel de Perpignan à 500 € d'amende dont 300 € avec sursis pour « outrage » envers une policière municipale de la commune. Une condamnation qui satisfait les représentants locaux de la **FA-FPT** venus soutenir leur collègue à l'audience.



« Notre collègue, policière municipale, a été outragée par un conseiller municipal qui voulait faire sauter un PV de stationnement ». D'après le récit de la fonctionnaire, cette dernière aurait refusé de donner suite à la demande de l'élu et ce dernier l'aurait alors insultée.

« L'élu nie les faits, mais la déposition d'un témoin vient corroborer les dires de la policière » ajoutaient les syndicalistes.

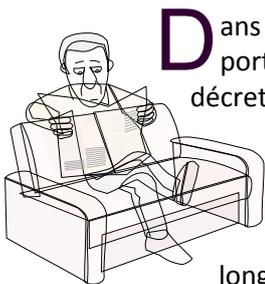
« Le procureur a d'ailleurs relevé le courage et la dignité de notre collègue. C'est aussi dans ce sens que nous sommes venus la soutenir, pour lui montrer qu'elle n'est pas seule. »

La FA-FPT sera toujours là pour soutenir les fonctionnaires qui seront outragés dans le cadre de leurs fonctions.

Nous sommes dans un état de droit et tous les citoyens doivent s'y conformer. Il n'y a pas de passe-droit, que l'on soit élu ou non.

Le tribunal a également condamné l'élu à verser 300 € à la policière municipale au titre des dommages et intérêts.

Bon à savoir



Dans le sillage de la loi du 9 novembre portant réforme des retraites, différents décrets d'application viennent d'être publiés.

- Le décret 2010-1748 précise les nouvelles conditions de droit à pension des fonctionnaires en carrière longue.

L'âge d'ouverture du droit à pension de retraite est abaissé pour les fonctionnaires qui justifient d'une durée minimale d'assurance. Ce dispositif est identique à celui prévu pour le régime général. Il est applicable pour les pensions prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2011.

- Le décret 2010-1749 quant à lui prévoit le relèvement du taux de cotisation d'assurance vieillesse des fonctionnaires sur la période de 2011 à 2020.

Actuellement de 7,85 %, ce taux de cotisation passe progressivement à 10,55 % (0,27 % par an) pour s'aligner au taux du secteur privé.

Si ces textes, consultables sur notre site, vous interpellent, vous pouvez nous contacter.

Agression d'un policier municipal

Après l'agression d'un policier municipal à Toulouse en janvier, voilà à nouveau le problème posé de la dangerosité du métier de policier municipal. Alors que 3 policiers municipaux interviennent pour l'enlèvement d'un véhicule mal stationné et gênant la circulation, son propriétaire descend de son domicile pour empêcher le fourrieriste d'emporter sa voiture et s'en prend alors aux policiers municipaux en les insultant, puis tente d'agresser un, pour finir par en frapper un autre qui tentait de le maîtriser, en le rouant de coups au sol. Le policier agressé a donc le nez fracturé et des côtes cassées, entraînant une ITT de plusieurs jours. Ce type d'intervention est quasiment quotidien pour les policiers municipaux sollicités directement par la population ou bien même la Police ou la Gendarmerie nationale.

La preuve en est donc faite que toutes les interventions et champs d'action des policiers municipaux, des plus bénins en apparence, sont tous potentiellement dangereux, d'autant que l'on doit faire face à des réactions de plus en plus violentes sur la voie publique.



Le gouvernement reconnaît la Police municipale comme la troisième force de police en France, mais pas sa dangerosité, ce qui est malheureusement contredit par de tels faits qui n'ont pas toujours de résonance nationale, mais qui touchent trop souvent nos collègues.

Cela est certainement dû au fait que les polices municipales sont très réactives sur la voie publique et se retrouvent alors en première ligne.

Se voulant le défenseur de la libre administration des collectivités, le gouvernement pourrait tout de même rappeler l'obligation faite aux collectivités de protéger leurs agents, et notamment en généralisant l'armement.

La FA-FPT soutient les collègues agressés et espère que ces actes ne resteront pas impunis, mais combien faudra-t-il encore d'actes de ce type pour obtenir une véritable reconnaissance sociale, ainsi que la prise en compte de la dangerosité du métier pour voir se généraliser l'armement ?

Triste évolution du pouvoir d'achat

Les décrets précités vous font payer plus de cotisation de retraite et vous font partir plus tard.

N'oublions pas que ce « cadeau » du gouvernement consiste également à geler vos salaires en 2011 et ceci peut-être même jusqu'en 2013. Tout cela, évidemment, dans le contexte d'augmentation du coût de la vie que vous connaissez et d'une majoration des tarifs « Mut'Est ».

Pénibilité

Nous restons sur notre faim. Cet article figure sur notre site internet. Faites-nous part de vos expériences.



Fédération Autonome
Fonction Publique Territoriale

Syndicat FA-FPT CUS

☎ 03 88 36 13 79 ☎ 03 88 36 17 96

✉ fa.fpt-cus@wanadoo.fr



Immeuble de la Bourse
Bureaux 101 à 104

📍 1 place de Lattre de Tassigny
67000 STRASBOURG
<http://fafptcus.fr>